



Désignation de normes techniques concernant ascenseurs et composants de sécurité pour ascenseurs en vertu de la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro)

1. Contexte

- 1.1. En vertu de l'art. 6 de la loi fédérale du 12 juin 2009 sur la sécurité des produits (LSPro)¹, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est habilité à désigner les normes techniques qui permettent de concrétiser les exigences essentielles de santé et de sécurité au sens de l'article 5 de l'ordonnance sur la sécurité des ascenseurs du 25 novembre 2015². Il désigne dans la mesure du possible des normes harmonisées au niveau international. Les exigences essentielles sont présumées satisfaites si les normes désignées sont appliquées.
- 1.2. Conformément à l'art. 14 de la directive (UE) 2014/33³, la Commission européenne a désigné des normes techniques dans les publications au Journal officiel de l'UE (JO) suivantes:

Décision d'exécution (UE) 2023/1646 de la Commission du 17 août 2023 modifiant la décision d'exécution (UE) 2021/76 en ce qui concerne les normes harmonisées concernant les règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs, JO L 206 du 21 août 2023, p. 70.

2. Désignation

- 2.1. Le SECO désigne par la présente, les normes techniques désignées dans les publications de l'UE conformément au point 1.2.
- 2.2. La désignation de normes harmonisées ne comprend pas l'avant-propos national, les annexes nationales ni les éléments similaires.

3. Adaptation de la désignation précédente

La présente désignation complète celle du 20 avril 2021⁴.

4. Consultation et obtention

- 4.1. Les normes désignées peuvent être consultées gratuitement ou obtenues contre paiement auprès de l'Association suisse de normalisation, Sulzerallee 70, 8404 Winterthour, www.snv.ch.

¹ RS 930.11

² RS 930.112

³ Directive 2014/33/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs, JO, 96 du 29 mars 2014, p. 251.

⁴ FF 2021 825

- 4.2. Une liste consolidée des normes techniques désignées figure à l'adresse <https://www.switec.info/fr/>. Cette liste est purement informative et n'a pas d'effets juridiques.

5 janvier 2024

SECO – Direction du travail
Sécurité des produits:

Rithy Chheng